



Décision : n° 139/2019

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Salle Azalée - Maison des Arts et de la Musique) au profit de « l'Association des Commerçants de Marolles » (ACM).

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité d'adopter une convention avec l'association « ACM » pour l'année 2019-2020 ;

DECIDE

- Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Salle Azalée - Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « ACM », à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.
- Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « ACM » et la Mairie de Marolles-en-Brie.
- Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'association « ACM ».

Marolles-en-Brie, le 18 novembre 2019

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

